



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU LUNDI 13 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 13 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, Maire.

Présents : Danièle GADAIS, Maire Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoint, Adrien BEL, Maxime BOSSARD, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL, Guillaume NEAU, Régine POIRON

Secrétaire de séance : **Maggy CONSTANTIN** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/06/2022.

| | | |
|--|---------------|--------------|
| Nombre de conseillers : En exercice : 14 | Présents : 14 | Votants : 14 |
|--|---------------|--------------|

1. Adoption des procès-verbaux des CM des 2 et 16 mai 2022

Les procès-verbaux des CM des 2 et 16 mai 2022 sont soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Information : Dématérialisation des actes administratifs

L'ordonnance qui réforme les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements est parue au Journal officiel du 9 octobre 2021, accompagnée d'un décret d'application. Ces nouvelles règles s'appliqueront le 1er juillet 2022.

Désormais à compter de cette date, la publication des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Sont concernés :

- Les procès-verbaux de conseils municipaux
- Les arrêtés municipaux
- Les délibérations votées en conseil municipal

Les actes seront ainsi publiés sur le site internet dans leur intégralité, sous format non modifiable et dans les conditions propres à en assurer la conservation.

3. Délibération : Règlement du temps de travail

Depuis la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures.

Les collectivités territoriales bénéficiaient cependant, en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a posé le principe d'une application obligatoire des 1 607 heures annuelles de travail et organise la suppression des régimes plus favorables. Ces règles entrent en application au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Dans la commune de Saint Fiacre sur Maine, aucun régime dérogatoire n'était en place à la date du 01/01/2022. Toutefois, si aucune modification ne s'impose dans les organisations du travail, il convient de délibérer afin de reposer et de clarifier les modalités d'exercice du temps de travail.

Le règlement du temps de travail en annexe de la présente délibération tient compte de la nature et des contraintes du service, de la qualité du service rendu, de la continuité du service, des besoins et attentes des usagers.

Il a pour objectifs principaux :

- d'harmoniser et formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents ;
- de donner un cadre et des règles générales communes dans le but d'améliorer les conditions de vie au travail et de favoriser l'émergence d'une culture commune afin de maintenir l'engagement et la motivation des agents au quotidien et en donnant du sens au travail.

La durée annuelle du travail est calculée de la manière suivante :

| | |
|---|-----------------------------|
| Nombre de jours dans l'année | 365 j |
| Nombre de jours de repos hebdomadaires par an | 104 j |
| Nombre de jours de congés annuels | 25 j |
| Nombre de jours fériés en moyenne par an | 8 j |
| Nombre de jours travaillés par an | 228 j |
| Nombre d'heures par jour | 7 h |
| Nombre d'heures par an | 1 596 h arrondies à 1 600 h |
| Journée de solidarité | 7 h |
| Durée annuelle de travail effectif | 1 607 h |

Cette durée annuelle du temps de travail est calculée pour un agent à temps complet. Elle est réduite à due proportion selon la quotité de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 21,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7 – 1, 57 et 136,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
Vu la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif aux modalités d'organisation du temps partiel,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant,

Vu le décret n° 2020-1492 du 30 novembre 2020 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de solidarité familiale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1557 du 8 décembre 2020 relatif au congé de proche aidant dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 avril 2022,

Vu le projet de règlement du temps de travail annexé soumis à l'adoption du conseil municipal afin de mettre en œuvre l'obligation légale d'appliquer 1 607 h de travail annuel,

CONSIDERANT :

Que l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. Ainsi, la durée du temps de travail doit être harmonisée à 1607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale,

La nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers,

La nécessité d'harmoniser et de formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,

Qu'il convient d'adopter un règlement du temps de travail applicable au 1^{er} janvier 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider que la durée annuelle du temps de travail à Saint Fiacre sur Maine est de 1 607 h à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- D'approuver le règlement du temps de travail en annexe applicable aux agents à compter du 1^{er} janvier 2022 et permettant de respecter l'obligation légale de 1 607 h de travail annuel.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4. Délibération : Création d'un poste d'animateur Accueil périscolaire

Dans le cadre du prochain départ à la retraite de l'agent occupant actuellement le poste d'animateur de l'accueil périscolaire, une réflexion a été menée sur la redéfinition des contours du poste et des missions qui lui sont attachées.

Dans un souci d'adéquation grade/missions, il a été décidé de procéder au recrutement d'un animateur de l'accueil périscolaire dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B), au regard notamment de :

- la responsabilité d'une structure d'accueil de mineurs,
- la gestion de projet, au travers par exemple de l'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique,
- la coordination et la mise en œuvre des activités d'animation sur les temps périscolaires

Il convient donc de créer au tableau des effectifs un emploi d'animateur territorial.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de ce qui précède,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un animateur de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2022,

CONSIDERANT l'adéquation entre le grade et les missions exercées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un emploi permanent d'Animateur territorial à temps non complet 25/35^e au tableau des effectifs,
- De dire que cet emploi pourra être pourvu par la voie contractuelle en cas de procédure infructueuse pour le recrutement d'un fonctionnaire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5. Délibération : Budget principal – Décision modificative n° 1

La prise d'une décision modificative du budget est rendue nécessaire pour les motifs suivants :

- Suppression des dépenses imprévues
- Ajout de la subvention attribuée par la Région dans le cadre des travaux de réaménagement de la mairie
- Ajout du remboursement de l'assurance suite au dégât des eaux subi à l'accueil périscolaire suite à l'expertise effectuée par l'assurance le 9 juin 2022

Il est proposé au conseil municipal d'approuver en fonctionnement et en investissement les ouvertures de crédits suivantes :

| Dépenses de fonctionnement | | | Recettes de fonctionnement | | |
|----------------------------|-------------------------|-------------|----------------------------|------------------------------|-------------|
| Comptes | Intitulés comptes | Montant | Comptes | Intitulés comptes | Montant |
| 6588 | Charges exceptionnelles | 52 650,38 € | 7588 | Dotation de gestion courante | 10 650,38 € |
| 022 | Dépenses imprévues | - 42 000 € | | | |
| Solde | | 10 650,38 € | | | 10 650,38 € |

| Dépenses d'investissement | | | Recettes d'investissement | | |
|---------------------------|------------------------------|---------------|---------------------------|---|-------------|
| Comptes | Intitulés comptes | Montant | Comptes | Intitulés comptes | Montant |
| 20 | Immobilisation Incorporelles | 6 000,00 € | 1322 | Subventions d'investissement de la Région | 14 200,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 6 246,64 € | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 14 200 € | | | |
| 022 | Dépenses imprévues | - 12 246,64 € | | | |
| Solde | | 14 200,00 € | | | 14 200,00 € |

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6. Délibération : Budget Métairie – Décision modificative n° 1

La prise d'une décision modificative du budget annexe du lotissement de la Métairie est rendue nécessaire pour les motifs suivants :

- Crédits budgétaires insuffisants au chapitre 20

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver en investissement les ouvertures de crédits suivantes :

| Dépenses d'investissement | | | Recettes de d'investissement | | |
|---------------------------|---|-----------------|------------------------------|------------------|-----------------|
| Comptes | Intitulé comptes | Montant proposé | Comptes | Intitulé comptes | Montant proposé |
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | | | | |
| 203 | <i>Frais d'études, de recherche, de développement, et frais d'insertion</i> | + 5 000 € | | | |
| Chapitre 23 | Immobilisations en cours | | | | |
| 2315 | <i>Installations, matériel et outillages techniques</i> | -5 000 € | | | |
| | TOTAL | 0,00 € | | TOTAL | 0,00 € |

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7. Délibération : Montant de la participation 2021, demandé aux communes dont les enfants sont scolarisés à l'école publique de Saint Fiacre

Depuis la dissolution au 31 décembre 2012 de l'Association Communautaire de la Région Nantaise (qui délibérait tous les ans pour déterminer la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires accueillant des enfants de plusieurs communes), la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine fixe elle-même le montant de cette contribution.

Pour ce faire, il est proposé de prendre en compte les dépenses supportées par la commune et liées au fonctionnement de l'école (hors frais de personnel) et de diviser le montant par le nombre d'élèves inscrits.

Charges de fonctionnement de l'école publique 2021 (hors charges de personnel) :

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------------------|-------------|-------------|-------------|
| NETTOYAGE | 160,78 € | 2 547,24 € | 6 584,85 € |
| EDF | 6 867,91 € | 8 324,40 € | 6 041,87 € |
| FOURNITURES SCOLAIRES | 4 297,10 € | 6 335,65 € | 4 400,73 € |
| FUEL | 3 954,24 € | 3 574,31 € | 4 175,09 € |
| PHOTOCOPIEUR | 439,27 € | 562,35 € | 964,83 € |
| TELEPHONE (+ INTERNET) | 1 471,14 € | 1 111,25 € | 2 126,14 € |
| EAU | 2 212,00 € | 1 334,69 € | 1 803,61 € |
| FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT | 40,00 € | 20,00 € | 20,00 € |
| TOTAL | 19 442,44 € | 23 809,89 € | 26 117,12 € |
| Nombre d'élèves | 126 | 128 | 116 |
| Coût par élève | 154,31 € | 186,01 € | 225,15 € |

Les charges de fonctionnement de l'école publique 2021 (hors charges de personnel) s'élèvent à 26 117,12 €
Le nombre d'enfants à l'école publique de Saint Fiacre sur Maine au 1^{er} janvier 2021 est de 116.
Le coût par élève s'établit à 225,15 € (26 117,12 €/116).

Il est proposé de fixer la participation demandée aux communes à 225,15 € par enfant. Cette proposition est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8. Délibération : Montant de la participation 2021, versé aux établissements privés du premier degré dont les enfants résident sur Saint-Fiacre et sont scolarisés sur une autre commune

En application de l'article L 442-5 du code de l'éducation (issu de la loi CARLE du 28 octobre 2009), « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. [...] cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque [...] la fréquentation (par l'élève) d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées par exemple : [...] à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune... »

Afin de répondre aux demandes émanant des établissements scolaires accueillant des enfants de Saint Fiacre sur Maine, il est proposé de fixer le montant de la contribution.

Charges de fonctionnement de l'école publique 2021 (hors charges de personnel) :

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------------------|-------------|-------------|-------------|
| NETTOYAGE | 160,78 € | 2 547,24 € | 6 584,85 € |
| EDF | 6 867,91 € | 8 324,40 € | 6 041,87 € |
| FOURNITURES SCOLAIRES | 4 297,10 € | 6 335,65 € | 4 400,73 € |
| FUEL | 3 954,24 € | 3 574,31 € | 4 175,09 € |
| PHOTOCOPIEUR | 439,27 € | 562,35 € | 964,83 € |
| TELEPHONE (+ INTERNET) | 1 471,14 € | 1 111,25 € | 2 126,14 € |
| EAU | 2 212,00 € | 1 334,69 € | 1 803,61 € |
| FRAIS D’AFFRANCHISSEMENT | 40,00 € | 20,00 € | 20,00 € |
| TOTAL | 19 442,44 € | 23 809,89 € | 26 117,12 € |
| Nombre d'élèves | 126 | 128 | 116 |
| Coût par élève | 154,31 € | 186,01 € | 225,15 € |

Les charges de fonctionnement de l'école publique 2021 (hors charges de personnel) s'élèvent à 26 117,12 €
Le nombre d'enfants à l'école publique de Saint Fiacre sur Maine au 1^{er} janvier 2021 est de 116.
Le coût par élève s'établit à 225,15 € (26 117,12 €/116)

Il est proposé de fixer la participation demandée aux communes à 225,15 € par enfant. Cette proposition est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9. Délibération : Tarification restaurant scolaire année scolaire 2022-2023

Mme Sandrine MANDIN-DIRAISON présente le contexte exceptionnel des augmentations tarifaires figurant dans les offres des prestataires laissant apparaître une augmentation minimale de + 27 %, liée notamment à la hausse des prix des matières premières et la mise en conformité dans le cadre de l'application de la Loi du 30 octobre 2018 *pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous* dite « EGalim ».

La commune au travers de son budget assume en totalité les charges de fonctionnement du service de restauration scolaire. Afin d'absorber l'augmentation du marché de prestation pour la fourniture de repas pour le restaurant scolaire, il est proposé d'appliquer une augmentation homogène de 70 centimes sur l'ensemble des tranches tarifaires.

| TRANCHE | QUOTIENT FAMILIAL | TARIFS REPAS 2021-2022 | TARIFS REPAS 2022-2023 |
|---------|-------------------|---------------------------|---------------------------|
| 1 | ≤ 550 € | 2,20 | 2.90 |
| 2 | 551 € à 850 € | 3,15 | 3.85 |
| 3 | 851 € à 1 100 € | 3,68 | 4.38 |
| 4 | 1 101 à 1 350 € | 4,04 | 4.74 |
| 5 | ≥ 1 350 € | 4,20 | 4.90 |
| 6 | Non allocataire | 4,31 | 5.01 |

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs du repas du restaurant scolaire par tranche de quotient familial, comme exposé ci-dessus.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10. Délibération : Tarification accueil périscolaire année scolaire 2022-2023

Mme Sandrine MANDIN-DIRAISON expose sur la base d'un support communiqué aux membres du conseil municipal, les propositions de la commission Enfance, Famille, Aînés, Vie associative et Animations sur les tarifications des services de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023, soit à compter du 1^{er} septembre 2022.

La proposition retenue par la commission est une augmentation des tarifs de 4 % afin de tenir compte de l'inflation.

| TRANCHE | QUOTIENT FAMILIAL | TARIFS 1/2 HEURE 2022-2023 | TARIFS 1/4 HEURE 2022-2023 |
|---------|-------------------|-------------------------------|----------------------------------|
| 1 | ≤ 550 € | 0,80 € | 0,41 € |
| 2 | 551 € à 850 € | 1,01 € | 0,51 € |
| 3 | 851 € à 1 100 € | 1,17 € | 0,58 € |
| 4 | 1 101 à 1 350 € | 1,38 € | 0,70 € |
| 5 | ≥ 1 350 € | 1,64 € | 0,82 € |
| 6 | Non allocataire | 1,97 € | 0,99 € |

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs de ½ et ¼ d'heure à l'accueil périscolaire par tranche de quotient familial, comme exposé ci-dessus.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11. Délibération : Adoption des règlements de l'accueil périscolaire et restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022-2023

Mme Sandrine MANDIN-DIRAISON présente aux élus les règlements du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023. Ces règlements seront téléchargeables en ligne sur le site de la commune, et sur le portail famille.

Il est demandé au conseil d'approuver les règlements du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire, comme présentés, pour l'année scolaire 2022-2023.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12. Information – La Métairie : permis d'aménager

Suite à la désignation du cabinet Prisme comme maître d'œuvre en vue de la réalisation d'un lotissement de 4 à 5 lots, sur les parcelles B 1829, B 1839, B 1831 et B 594, un premier plan topographique a été présenté au conseil municipal du 16 mai dernier.

Dans le cadre de l'acquisition des parcelles entre les consorts Guillet et la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, l'obtention d'un permis d'aménager est une clause suspensive pour finaliser cet achat d'ici fin 2022.

Ainsi, Madame le Maire et Monsieur Pascal DABIN, adjoint en charge de l'urbanisme ont rencontré le 30 mai dernier, le cabinet Prisme et, Monsieur Mamet, architecte, en charge de la conception dudit permis.

Monsieur Pascal DABIN présente les grandes lignes du permis d'aménager du lotissement de la Métairie qui sera déposé en mairie dans les prochains jours.

- L'adossement des constructions se fera en limite Nord des parcelles avec retrait de 3 m minimum au Sud, permettant ainsi l'implantation d'annexe au Sud.
- Le seuil maximum de surface de plancher cumulée est fixé à 200 m² (hors garage). Les piscines et dômes sont à intégrer dans le calcul de la surface de plancher.
- La hauteur des constructions sera en R+1.
- La construction sera en recul de 5 m minimum par rapport à la voirie.
- La toiture sera en tuile et aura une pente de 30 ° (cf Zone UC du Plan Local d'Urbanisme).
- Afin de limiter le décaissement un niveau de dalle minimum de 10 cm au-dessus du niveau de la voirie sera imposé.
- Un minimum de 35% d'espaces naturel devra être maintenu sur chaque parcelle.
- L'installation d'un bac de récupération des eaux pluviales sera obligatoire (minimum 3m³) ;
- Les eaux pluviales seront infiltrées obligatoirement avec rejet de la surverse dans un réseau d'eaux pluviales.
- Un stationnement en aérien pour 2 véhicules sera prévu sur chaque parcelle.

- 3 stationnements seront prévus en entrée du lotissement (en dalles béton alvéolaire, comme les stationnements du presbytère).
- Une noue de récupération des eaux de voirie sera aménagée au Sud.
- La voirie sera réalisée en enrobé (plus cher mais plus durable dans le temps que le bicouche).
- Les principes paysagers prescrits à l'OAP sont repris. La nouvelle voie sera bordée d'une haie qui viendra s'intercaler entre cette dernière et le cheminement piéton du Bourgalet. Trois arbres moyenne tige devront être implantés en fond de parcelle des lots 1 et 2 et une lisière paysagère sera réalisée le long de la limite Nord-Ouest du lot 5 (2 à 2.50 maximum) plantée en quinconce. Le lot 1 devra planter et maintenir une haie en limite sud.
- La collecte des ordures ménagères se fera au droit de la rue de l'Epinay pour éviter de faire rentrer le camion de collecte qui nécessite un gabarit de retournement bien plus important.
- Les clôtures en grillage seront implantées dans l'alignement de la façade des constructions (hauteur 1.50 m maximum), et en limite séparative (1.80 m maximum).
- La composition du cheminement piéton du Bourgalet est en cours de discussion (stabilisé avec du sable de carrière ; ou stabilisé renforcé avec un mélange sable de carrière/ciment).
- Des potelets seront positionnés devant chez Jean-Paul Relet pour maintenir un recul de la circulation et un cheminement piéton sécurisé.
- Le règlement du lotissement sera valable 10 ans. Passé ce délai, c'est le PLU qui s'appliquera de nouveau.

13. Urbanisme : DIA à l'ordre du jour. Etat des dossiers en cours

Pas de DIA à l'ordre du jour

L'état des dossiers d'urbanisme en cours a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal à l'appui de la convocation.

Il est demandé au conseil municipal si cet état appelle des remarques particulières.

14. Point sur les commissions communales

COPROF

- Prochaine réunion prévue le 14 juin 2022
- Rénovation de la Mairie : fin de consultation des entreprises le 13 juin à 12h. Tous les lots sont pourvus excepté le n°3. 11 offres ont été reçues
- Déménagement de la mairie vers la salle annexe prévu fin de l'été (septembre-octobre 2022 au plus tard)
- Inauguration de l'aménagement de sécurisation routière et du schéma vélo de la Métairie prévue le 18 juin à 10h
- Ecole : accord pour pose des cloisons et réfection poteaux durant les congés d'été

FAMILLE

- Ecole :
 - Refonte des règlements restaurant scolaire et APS.
- Vie associative :
 - Spectacle des 50 prévu les 1 et 2 juillet porté par l'Agglo et les élus de la commune. Jauge fixée à 350 personnes. Des places ont été fléchées pour l'école, les agents et élus.

Travaux, urbanisme

- Ecole :
 - o Plantation des noyaux. Les pots seront offerts aux CM2 par les CM1, comme cadeau de départ de l'école du Chat perché.

15. Questions orales

Pas de questions orales

16. Points divers

Ressources humaines

Madame le Maire informe le conseil qu'une responsable de l'accueil périscolaire a été recrutée en remplacement de Mme Anne HIVERT qui partira à la retraite le 1^{er} septembre 2022.

Elle l'informe également du départ d'Eva NAULEAU à la communauté de communes de Sèvre et Loire, le 9 septembre 2022. Son remplacement est en cours de réflexion. Un appel à candidature sera prochainement diffusé.

Jumelage

La venue d'Echichens, le week-end de la Pentecôte, a été une réussite. Madame le Maire félicite le comité de jumelage pour l'organisation des festivités. La commune d'Echichens attend les Fiacraises et les Fiacrais pour le week-end de l'ascension 2024.

Dates à retenir

- Sortie des Aînés le 16 juin
- Inauguration de l'aménagement de la Métairie le 18 juin à 10h suivi d'un moment d'échange et de convivialité dans le parc du 4 place de l'Eglise à 11h.
- 2^e tour des élections législatives le 19 juin de 8h à 18h
- Pot de départ d'Anne HIVERT le 4 juillet à 19h
- Repas des aînés le 26 novembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30